

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Commune de ROUEN

Adresse : Place du Châtellet

**PLAN DE DIVISION**

PROPRIETE DE LA METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE

Cadastre : Section DP n°299 pour 24 a 14 ca

et DE LA VILLE DE ROUEN

Cadastre : Section DP n°421 et 294 pour 14 a 61 ca

Echelle : 1/500

DP n°420

SECTION DP  
"PLACE DU CHÂTELLET"

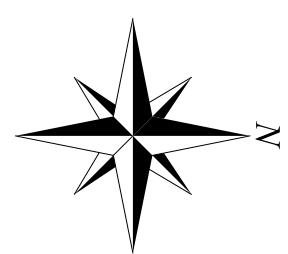


Tableau récapitulatif suivant D.M.P.C. n° 5924G en date du 28/05/2024 - Section DP

Ecart cadastral de la parcelle cadastrée DP n°299 pour 24 a 14 ca : 00 ca  
Ecart cadastral de la parcelle cadastrée DP n°421 pour 04 a 28 ca : 00 ca

Lot	Avant Division	Après Division	Superficie	Contenance	Destination	Contenance totale conservée par la Métropole	
						Créées par la division sur le lot 7 au profit du lot 1	Créées par la division sur le lot 1 au profit du lot 7
1	n°299 p	n° 541		15 a 88 ca	Conservé par la Métropole		
2	n°294 p	n° 539		09 a 95 ca	Cédé à la Métropole		
3	n°421 p	n° 547		02 a 43 ca	Cédé à la Métropole		
4	n°421 p	n° 545	4 m <sup>2</sup>	04 ca	Cédé à la Métropole		
Contenance totale conservée par la Ville de ROUEN							
5	n°299 p	n° 543	17 m <sup>2</sup>	17 ca	Conservé par la Métropole		
6	n°299 p	n° 544		05 a 26 ca	Conservé par la Métropole		
7	n°299 p	n° 542	279 m <sup>2</sup>	02 a 79 ca	Conservé par la Ville de ROUEN		
Contenance totale cédée à la Ville de ROUEN							
8	n°421 p	n° 546		01 a 81 ca	Cédé à la Métropole		
9	n°294 p	n° 540	38 ca	02 a 19 ca	Cédé à la Métropole		
Contenance totale cédée à la Métropole							
Surface totale de la propriété							
				38 a 71 ca			

NOTA: la canalisation existante actuellement et passant sous l'emprise du lot 7 doit être dévoyée. La mise en place d'une servitude n'est donc pas nécessaire et le cabinet FERET-HEBBERT ne pourra pas être tenu responsable en cas de non constitution de cette servitude si jamais les travaux de dévoiement n'étaient pas réalisés

NOTA: la responsabilité du cabinet ne pourra être engagée en cas de découverte de réseaux souterrains à déplacer.

NOTA: les éventuels travaux nécessités par cette division devront être pris en charge d'un commun accord entre les parties.

NOTA : Rattaché au système de coordonnées RGF93 - CC50 et au N.G.F. / IGN69.

NOTA: la responsabilité du cabinet ne pourra être engagée en cas de découverte de réseaux souterrains à déplacer.